

Demande à compléter
et à retourner datée et signée à
ECOCERT

**Demande d'autorisation pour l'utilisation de cire non biologique
Article 44 du RCE 889/2008**

Autorisation selon l'article 44 du RCE 889/2008 (instruite par Ecocert)

Les critères d'autorisation sont les suivants :

La cire non biologique peut être utilisée dans le cas de nouvelles installations (nouvelles ruches pour augmenter le cheptel ou le reconstituer) ou pendant la période de conversion, à condition que :

- a) la cire issue de l'apiculture biologique ne soit pas disponible sur le marché,
- b) il ait été établi qu'elle n'est pas contaminée par des substances non autorisées dans la production biologique et
- c) elle provienne des opercules des cellules.

ATTENTION L'utilisation de la cire non biologique n'est possible qu'après réception de la décision favorable de la part d'Ecocert.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Raison sociale / Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

N° Téléphone :

E-mail :

Nombre de ruches :

1. Motif(s) de la demande de dérogation

- Vous allez installer de nouvelles ruches. Précisez le nombre de nouvelles ruches :
- Vous êtes en période de conversion
- Reconstitution de cheptel suite à des pertes importantes. Préciser le % de perte :

2. Quantité de cire que vous souhaitez utiliser

Type de cire	Quantité	Date d'utilisation
<i>Ex : cire gaufrée Dadant corps</i>	<i>20 kg</i>	<i>Avril 2017</i>

3. J'atteste avoir effectué une recherche de cire issue d'apiculture biologique auprès des fournisseurs suivants :

-
-
-

4. Documents à joindre à votre demande :

- Résultat d'analyse du lot de cire avec le screening détaillé.
L'analyse doit être réalisée par un laboratoire accrédité ou reconnu avec de l'expérience sur les analyses de cire par les organisations professionnelles. La recherche doit porter sur les molécules anti-varroa (amitrazé et métabolites, coumaphos, tau-fluvalinate, bromopropylate), ainsi que sur les pesticides susceptibles d'être présents dans l'environnement d'origine de la cire (méthodes LC – GC – MS/MS, limite de quantification maximale de 0,03 mg/kg).
Pour vous aider dans votre démarche, nous vous mettons à disposition la liste des laboratoires que nous utilisons pour nos analyses : <http://www.ecocert.fr/analyse>
- Attestation du fournisseur garantissant qu'il s'agit de cire d'opercules

Date de la demande :

Signature de l'opérateur qui certifie l'exactitude des informations fournies :



Le formulaire vous sera retourné s'il est incomplet (pensez le à remplir intégralement).

CADRE RESERVE A ECOCERT :

AVIS :